

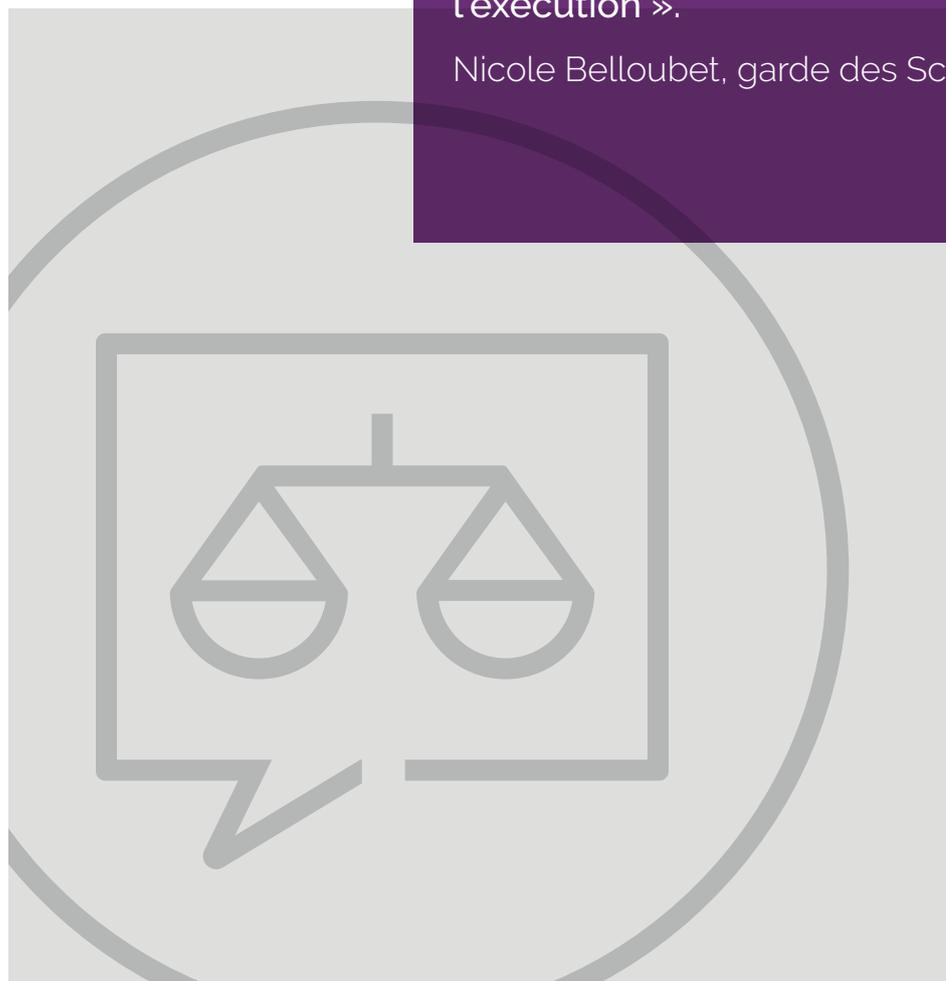
Agence du travail d'intérêt général

ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE

« Parce que les peines de prison courtes sont inefficaces dans la lutte contre la récidive, nous créons une agence et une plateforme numérique dédiée au travail d'intérêt général afin de promouvoir cette peine et en faciliter l'exécution ».

Nicole Belloubet, garde des Sceaux, ministre de la Justice

Novembre 2018



Introduction

La nouvelle agence est créée afin de développer largement le recours à la peine de travail d'intérêt général

Le Président de la République a annoncé la création d'une agence nationale du travail d'intérêt général, afin de développer le travail d'intérêt général (TIG) en tant que sanction pénale à part entière.

Son développement s'inscrit plus généralement dans la volonté de redonner du sens à la peine et de renforcer son efficacité, telle que le prévoit la loi de programmation et de réforme de la Justice portée par Nicole Belloubet.

Un tel objectif impose de revoir l'échelle des peines pour permettre de prononcer des peines plus efficaces que les courtes peines d'emprisonnement qui sont souvent désocialisantes et inefficaces pour lutter contre la récidive.

À ce titre, la loi développe le travail d'intérêt général; Il pourra être exécuté en tant que peine autonome, prononcé directement par le tribunal, comme aménagement de peine ou au sein d'un sursis probatoire.

La nouvelle agence est créée afin de développer largement le recours à la peine de travail d'intérêt général, qui, notamment parce qu'elle repose sur la participation active de la personne qui l'exécute, mais aussi parce qu'elle mobilise un ensemble d'acteurs au service de la réinsertion, possède un sens et une utilité sociale incontestés.

01

La nouvelle agence du TIG et de l'insertion professionnelle

Présentation générale

L'agence a pour mission de développer le travail d'intérêt général ainsi que la formation professionnelle, le travail et l'insertion professionnelle (et l'insertion par l'activité économique) pour les personnes placées sous main de justice, en particulier dans les établissements pénitentiaires.

La création de cette agence répond à un double constat :

- D'une part, le TIG est une peine insuffisamment prononcée alors que ses effets bénéfiques pour la réinsertion sont documentés. Cette situation s'explique en particulier par un manque de structures susceptibles d'accueillir des personnes en exécution de TIG dans certains territoires ;
- D'autre part, l'emploi pénitentiaire n'a cessé de décroître ces dernières années : le pourcentage de détenus exerçant une activité rémunérée passant de 46,2 % en 2000 à moins de 29 % aujourd'hui.

L'agence vise à mobiliser les acteurs publics, le secteur associatif et des entreprises privées (entreprises de l'économie sociale et solidaire, entreprises de mission) afin de développer le recours au TIG et le travail des personnes placées sous main de justice, en qualité comme en quantité.

Afin de faciliter son action, l'agence administrera une **plateforme numérique au soutien de ses missions**, permettant notamment de recenser et de localiser les offres d'activité.

L'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice sera rattachée au garde des Sceaux, ministre de la Justice. Les instances de gouvernance associeront l'ensemble des partenaires ministériels, associatifs, les entreprises et les collectivités territoriales.

Les missions de l'agence

Concernant le travail d'intérêt général (TIG), les objectifs sont plus précisément :

- De favoriser le recours à la peine de travail d'intérêt général : augmenter le nombre de prononcés de mesures de TIG par une diversification des postes proposés et une information plus fluide des tribunaux correctionnels ;
- D'augmenter et de diversifier le nombre de postes offerts sur l'ensemble du territoire.

À cet effet, l'agence assurera les missions suivantes :

- **Prospection** : recherche de nouveaux postes de TIG et diversification des types de poste. La loi devrait étendre la possibilité d'ouvrir des TIG aux entreprises de l'économie sociale et solidaire et aux entreprises de mission prévues par la loi Pacte. L'agence pourra les solliciter soit pour accueillir des « tigistes », soit pour proposer des activités de travail en prison, pourront se voir proposer de faire les deux ;
- **Pilotage de l'expérimentation** de l'accueil des condamnés dans les entreprises relevant de l'économie sociale et solidaire ;
- **Administration de la plateforme numérique** recensant l'ensemble des TIG pour les juridictions ;
- **Animation du réseau** (délégués de l'agence, structures d'accueil, tuteurs) ;
- **Contribution aux procédures** d'habilitation des structures d'accueil ;
- **Évaluation et études statistiques** : évaluation de la performance.

Concernant l'emploi pénitentiaire, l'objectif est d'élaborer une stratégie globale en matière de travail et de retour vers l'emploi en milieu carcéral.

En l'espèce, l'agence a pour mission de :

- Proposer une formation professionnelle ou une activité de travail à un plus grand nombre de détenus ;
- Mieux adapter les offres de formation professionnelle et de travail aux profils et à la finalité de réinsertion.

Organisation de l'agence

L'agence est créée (par décret, à compter du 10 décembre 2018, sous la forme d'un service à compétence nationale (SCN). Il intégrera le Service de l'Emploi Pénitentiaire (SEP) basé à Tulle,

La direction sera constituée d'une dizaine de personnes issus d'univers professionnels variés.

Afin de faciliter et développer le travail partenarial, des délégués de l'agence dédiés au TIG seront positionnés dans les territoires, au plus près des partenaires, des structures d'accueil et des personnes condamnées. Ce réseau de délégués sera déployé au sein des SPIP.

Afin de faciliter et développer le travail partenarial, des délégués de l'agence dédiés au TIG seront positionnés dans les territoires

Le ministère de la Justice a signé en 2016 des accords nationaux pour favoriser la mise en œuvre des actions de prévention, de lutte contre la récidive et de sortie de la délinquance.

En outre, 215 agents contribuent déjà au sein du SEP au développement du travail et de la formation pour les personnes détenues. (Agents répartis entre Tulle et les établissements pénitentiaires accueillant des ateliers).

Un comité d'orientation stratégique sera constitué, comprenant 20 membres. Composé de représentants de l'État, dont le directeur de l'administration pénitentiaire et le délégué général à l'emploi et à la formation professionnelle, de représentants des collectivités publiques et de représentants d'entreprises, d'associations, de structures de l'économie sociale et solidaire, il proposera des orientations et délibèrera de toutes les missions et activités de l'agence.

Partenariats

Des habilitations nationales pour accueillir des personnes condamnées à un TIG ont été signées en 2017 pour :

- La Croix Rouge française
- Secours Catholique-Caritas France
- Le groupe La Poste
- L'association Emmaüs France
- L'association Les Restaurants du Cœur-Les relais du Cœur
- L'AFPA
- La fondation de l'Armée du Salut

Par ailleurs, le ministère de la Justice a signé en 2016 des accords nationaux pour favoriser la mise en œuvre des actions de prévention, de lutte contre la récidive et de sortie de la délinquance. À titre d'exemples, peuvent être cités :

- La SNCF
- L'entreprise ENEDIS
- L'Union des Transports Publics et ferroviaires

La nouvelle agence a pour objectif de développer ces partenariats et, en conséquence, **de proposer un nombre de TIG en très forte augmentation.**

La plateforme numérique TIG

En soutien des missions de l'agence, une plateforme numérique sera dédiée à la promotion et à la gestion de la mesure.

La plateforme numérique du TIG a vocation à :

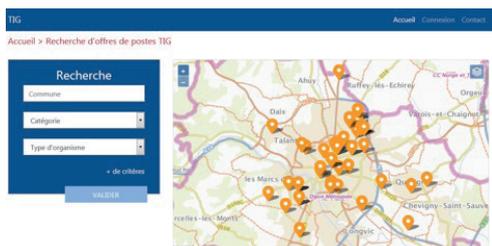
- Faciliter la prospection de structures d'accueil : pilotage des actions de prospection, dématérialisation des procédures ;
- Faciliter le prononcé de la peine d'intérêt général : visualisation des postes TIG, notamment par les magistrats ;
- Faciliter la gestion opérationnelle des TIG : affectation d'une personne à un poste TIG, suivi de l'exécution et de la fin d'une mesure de TIG.

Pourront accéder à cette plateforme :

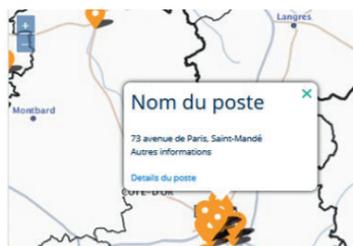
- **Les acteurs institutionnels** : autorité judiciaire, direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ), qui alimenteront la plateforme et l'utiliseront notamment pour identifier les postes de TIG offerts – de manière souple et interactive grâce à un dispositif de géolocalisation ;
- **Les organismes d'accueil habilités** (ou habilités de droit) à recevoir des personnes en exécution de TIG, qui pourront alors échanger avec le ministère de la Justice de façon dématérialisée ;
- **Les avocats** ;
- **Les personnes en exécution de TIG** qui pourront suivre leur quota horaire effectué via la plateforme.

Prototype de visualisation et de recherche des postes TIG

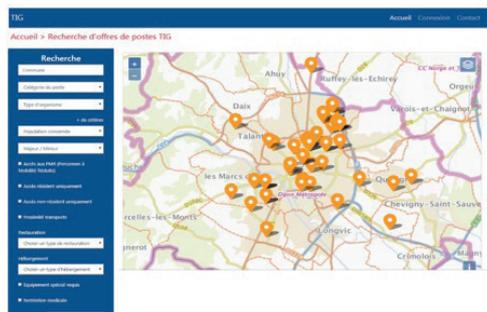
1. Géolocalisation des postes de TIG



2. Géolocalisation des postes de TIG : détail



3. Fiche de recherche



4. Fiche détaillée de poste TIG

Fiche de Poste	
Nom	Nettoyage des espaces verts
Description	
Catégorie	Espaces verts
Date de création	03-11-1984
Date de rattachement	
Nom du rédacteur	LAUREN DEAGIS
Actif Agence	Non
Actif Organisme	Non
Date de début de fermeture	
Date de fin de fermeture	
Motif de fermeture	



8 %

des TIG suivis par les SPIP sont exécutés par des femmes (6 % pour les sursis TIG, 13 % pour les TNR)



5 %

des TIG suivis par les SPIP sont exécutés par des étrangers (7 % pour les sursis TIG, 5 % pour les TNR)



35 098

c'est le nombre de nouvelles mesures TIG mises à exécution durant l'année 2017



18 000

C'est le nombre d'offres de poste TIG qui sont recensées** sur le territoire national

* TIG, sursis TIG et TNR

** Source : DAP, données APPI

Chiffres clés TIG

En France au 1^{er} janvier 2018



C'est le pourcentage des mesures suivies en milieu ouvert, que représentait le TIG en 2017.



c'est le nombre de mesures concernant des personnes majeures qui étaient suivies par les SPIP

dont 39 168 mesures de TIG*

Au 1^{er} juillet 2018, on comptabilisait 40 380 mesures de TIG* suivies

Stock en nombre de mesures suivies à date en milieu ouvert

Date	TNR	Sursis TIG	TIG	Total
01/01/16	1 644	21 577	16 769	39 990
01/07/16	1 815	22 805	17 484	42 104
01/01/17	1 720	22 312	16 761	40 793
01/07/17	1 706	23 320	16 724	41 750
01/01/18	1 468	22 227	15 473	39 168
01/07/18	1 858	22 908	15 614	40 380

Au 1^{er} janvier, les services de la Protection judiciaire de la jeunesse (STEMO) suivaient 2 171 mesures de TIG pour les mineurs.



Le délai moyen d'exécution des TIG

02

Le TIG : donner un sens à la réponse pénale

Le TIG peut être prononcé par le tribunal correctionnel, le tribunal de police ou le tribunal pour enfants.

Qu'est-ce que le TIG ?

Par le TIG, la société civile s'implique dans la justice pénale de manière directe et concrète.

Le travail d'intérêt général est un travail non rémunéré réalisé par une personne condamnée, majeure ou mineure (à partir de 16 ans).

Il peut être prononcé pour les délits punis d'une peine d'emprisonnement et pour certaines contraventions de cinquième classe, en tant que peine principale ou complémentaire, mais également en cas de prononcé d'une peine d'emprisonnement avec sursis ou dans le cadre d'un sursis probatoire. Un sursis-TIG peut également être prononcé en conversion d'une peine d'emprisonnement ferme inférieure ou égale à 6 mois ou d'une peine de jours-amende.

Le TIG peut être prononcé par le tribunal correctionnel, le tribunal de police ou le tribunal pour enfants. Dans le cas d'une conversion, la décision est prise par le juge de l'application des peines.

Sa durée varie en fonction de la nature de l'infraction concernée :

- 20 à 120 heures en cas de contravention,
- 20 à 280 heures en cas de délit.

Un amendement au projet de loi de programmation 2018-2022 pour et de réforme pour la justice prévoit de porter le quantum à 400 h maximum.

Le travail d'intérêt général nécessite l'accord du condamné.

Il peut être effectué au sein :

- d'une personne morale de droit public, collectivité territoriale, établissement public,
- d'une personne morale de droit privé habilitée chargée d'une mission de service public,
- d'une association habilitée.

Et après l'adoption du PJJ Justice

- Au sein d'une entreprise de l'économie sociale et solidaire telle que définie par la loi PACTE

Le TIG peut prendre plusieurs formes mais les travaux proposés doivent présenter une utilité pour la société ainsi que des perspectives d'insertion sociale ou professionnelle pour le condamné.

Exemples

- **Travaux pédagogiques** (formation aux premiers soins, mise en relation avec les missions locales ou le pôle emploi pour favoriser l'accès à l'emploi ou à la formation dans le domaine d'activité considéré),
- **Travaux d'amélioration de l'environnement et développement durable** (entretien des espaces verts ou des plages, débroussaillage, élagage, reboisement, réparation de dégâts divers),
- **Travaux d'entretien et de manutention** (peinture, maçonnerie, jardinage),
- **Travaux de rénovation du patrimoine** (réfection de bâtiments publics, nettoyage de graffitis),
- **Aide aux personnes ou en direction des personnes défavorisées** (accompagnement de personnes handicapées, lecture pour des non-voyants, aide aux devoirs scolaires),
- **Actions s'inscrivant dans le cadre de la solidarité** (tri et distribution de vêtements, etc.),
- **Contribution à des actions de formation dans des domaines variés selon les capacités des intéressés** (peinture, arts plastiques, musique, etc.),
- **Tâches administratives** (classement, archivage, recherche documentaire),
- **Accueil** (standard téléphonique, renseignements administratifs, aide à l'exécution de démarches administratives).

Les TIG peuvent être collectifs. Ils se présentent alors sous la forme de modules ou de l'exécution de travaux en groupe. Ces sessions collectives sont le plus souvent orientées vers la prise en charge d'une population pénale particulière :

- auteurs de délits routiers,
- auteurs d'infractions à l'encontre de personnes dépositaires de l'autorité publique ou de biens publics,
- auteurs d'infractions à la législation sur les stupéfiants.

Les TIG peuvent être collectifs. Ils se présentent alors sous la forme de modules ou de l'exécution de travaux en groupe.

Une sanction utile à la personne condamnée et à la société

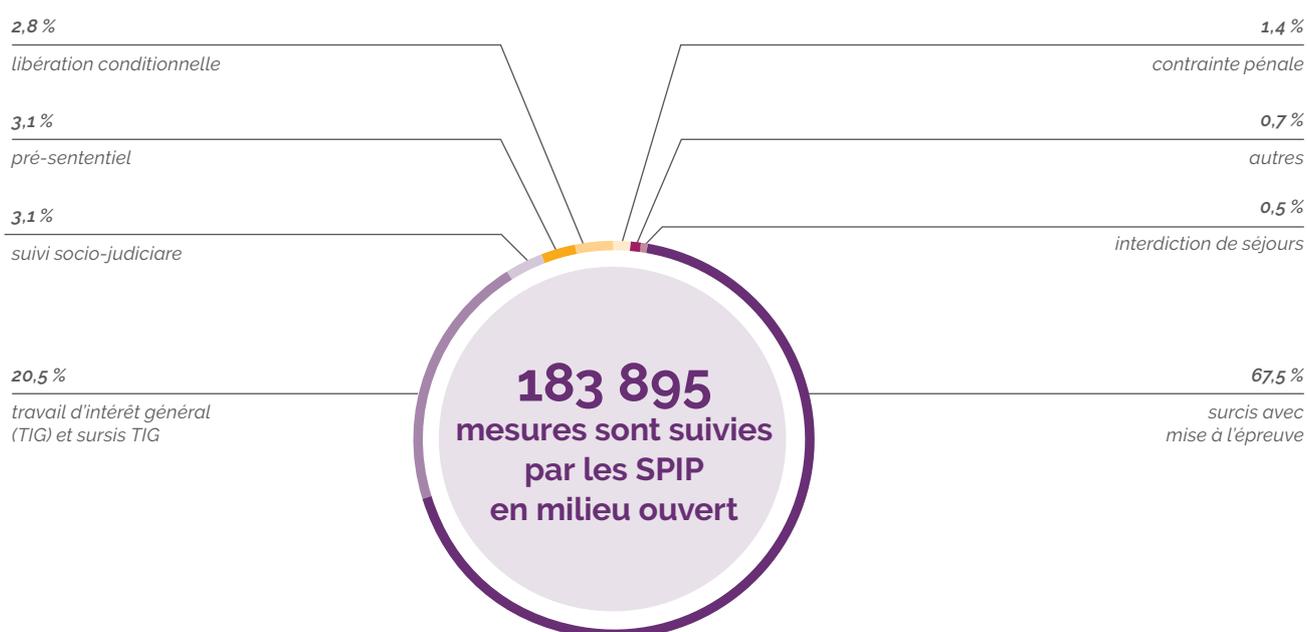
Accueillir une personne condamnée à un TIG permet de lui faire effectuer une activité utile pour la société.

Ainsi, le travail d'intérêt général constitue une réponse pénale à la fois réparatrice, restaurative et socialisante. Il permet au tribunal de disposer d'une alternative à la peine d'emprisonnement de courte durée, afin de préserver l'insertion sociale et professionnelle de la personne condamnée, compte tenu de sa personnalité et de la nature des faits qui lui sont reprochés.

Le travail d'intérêt général tend alors vers plusieurs objectifs

- Sanctionner le condamné en lui faisant effectuer une activité non rémunérée au profit de la société dans une démarche réparatrice, tout en lui laissant la possibilité d'assumer ses responsabilités familiales, sociales et matérielles ;
- Favoriser l'insertion sociale notamment des plus jeunes par son caractère formateur (les mineurs de 16 à 18 ans pouvant être condamnés à un TIG) ;
- Impliquer la société civile, directement associée à l'exécution de la peine.

Répartition des mesures suivies en milieu ouvert, au 1^{er} janvier 2018



* Autres : surveillances judiciaires, stages de citoyenneté, suspensions de peine pour raisons médicales

03

Le TIG : changements envisagés dans le cadre de la LPJ

- Outre son prononcé comme peine alternative à l'emprisonnement, le TIG pourra également être exécuté dans le cadre de tout aménagement de peine ou comme obligation du sursis probatoire ;
- Les possibilités de prononcer un TIG en l'absence de la personne lors de l'audience seront étendues. Ainsi l'accord du condamné à l'exécution de cette peine pourra être recueilli de façon différée par le juge de l'application des peines. En cas de refus du condamné, le juge pourra alors mettre à exécution tout ou partie de l'emprisonnement ou de l'amende fixée par la juridiction de condamnation sous réserve, s'il y a lieu, des possibilités d'aménagement ou de conversion (article 43 IV 2° du projet de loi) ;
- À titre expérimental et pour une durée de trois ans, le TIG pourra être effectué au profit d'une personne morale de droit privé remplissant les conditions définies par la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et poursuivant un but d'utilité sociale au sens de l'article 2 de la même loi ;
- Le projet de loi (article 43 IV 1°bis du projet de loi) augmente le quantum maximal du nombre d'heures de TIG à exécuter de 280 à 400 h.

1 L'article 132-45 du code pénal est ainsi modifié : 4° Sont ajoutés les alinéas ainsi rédigés : « 21° L'obligation d'accomplir un travail d'intérêt général, selon les modalités prévues à l'article 131-8 ; le condamné doit en ce cas se soumettre à l'examen médical prévu par le dernier alinéa de l'article 131-22 »

2 L'article 46 VIII du projet de loi modifie l'article 132-45 du CP en ajoutant l'alinéa suivant : 21° L'obligation d'accomplir un travail d'intérêt général, selon les modalités prévues à l'article 131-8 ; le condamné doit en ce cas se soumettre à l'examen médical prévu par le dernier alinéa de l'article 131-22 »

04

Le TIG et ses acteurs

